

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUNDGAU**

DE LA SÉANCE DU JEUDI 11 DECEMBRE 2025 A 18 H 30
dans la salle culturelle et de séminaire de la Halle au Blé à Altkirch

Sous la présidence de Monsieur Gilles FREMIOT, Président,

Date de la convocation : 5 décembre 2025

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs, Christophe ANTONY, Danièle BACH, Joseph BERBETT, Pierre BLIND, Bernard BUBENDORF, Nathalie BUCHER, François COHENDET, Jean-Claude COLIN, Michel DESSERICH, Thierry DOLL, Jean-François FOERNBACHER, Gilles FREMIOT, Sylvain GABRIEL, Madeleine GOETZ, Eric GUTZWILLER, Sabine HATTSTATT, Matthieu HECKLEN, Jean-Luc HEUDECKER, Fabien ITTY, Bertrand IVAIN, Nicolas JANDER, Agnès LORENTZ, Jean-Marc METZ, Eliane OSINSKI (du point 1 au point 4 et du point 8 au point 35), Gérard RENGGLI, Régine RENTZ, Denis REY, Fabienne REY, Georges RISS, Jean-Louis RUNSER, Jean-Claude SCHIELIN, Raphaël SCHMIDLIN, Fabien SCHOENIG, Georges SCHOLL, Christophe SENDELIN, Nathalie SINGHOFF (jusqu'au point 17), Gilbert SORROLDONI, Rémi SPILLMANN, Dominique SPRINGINSFELD, Stéphane STALLINI, Antoine STAMPFLER, Patrick STEMMELIN, Christian SUTTER, Marielle THOMANN, Aurélio TOLOSA, Jean-Luc WAECKERLI, François WALCH, Jean WEISENHORN (jusqu'au point 20), Hervé WERMUTH, Fernand WIEDER, Chantal WISS, Joseph-Maurice WISS, Jean ZURBACH.

Étaient excusés et étaient représentés par leurs suppléants :

Mesdames Anne-Marie BIANCOTTI, Danielle CORDIER, Monsieur Michel PFLIEGER.

Étaient excusés et ont donné procuration de vote :

Madame Fabienne BAMOND a donné procuration de vote à Monsieur Jean WEISENHORN (jusqu'au point 20),
Madame Doris BRUGGER a donné procuration de vote à Monsieur Gilles FREMIOT,
Madame Danielle BUHLER a donné procuration de vote à Monsieur Christian SUTTER,
Monsieur Bernard FANKHAUSER a donné procuration de vote à Madame Agnès LORENTZ,
Monsieur Georges HEIM a donné procuration de vote à Monsieur Matthieu HECKLEN,
Madame Rita HELL a donné procuration de vote à Monsieur Raphaël SCHMIDLIN,
Madame Véronique LIDIN a donné procuration de vote à Monsieur Rémi SPILLMANN,
Monsieur Olivier PFLIEGER a donné procuration de vote à Monsieur Aurélio TOLOSA,
Madame Isabelle PI-JOCQUEL a donné procuration de vote à Monsieur Stéphane STALLINI,
Madame Nathalie SINGHOFF a donné procuration de vote à Monsieur Fabien ITTY (à partir du point 18),
Madame Céline STEVANOVIC a donné procuration de vote à Monsieur Fabien SCHOENIG,
Monsieur Paul STOFFEL a donné procuration de vote à Madame Nathalie BUCHER,
Monsieur Philippe WAHL a donné procuration de vote à Monsieur Sylvain GABRIEL.

Étaient excusés sans représentation :

Mesdames et Messieurs Fabienne BAMOND (à partir du point 21), Jean-Pierre BUISSON, Jean-Claude EGGENSPILLER, Delphine FELLMANN, Jean-Marie FREUDENBERGER, Serge GAISSER, Germain GOEPFERT, Gérard GROELLY, André LEHMES, Estelle MIRANDA, Eliane OSINSKI (du point 5 au point 7), Philippe RUFI, Jean WEISENHORN (à partir du point 21).

Étaient non excusés :

Mesdames et Messieurs Bertrand AITA, Yann DILLMANN, Hugues DURAND, Christian GRIENENBERGER, Annick GROELLY, Agnès HARNIST, Ginette HELL, Stéphanie KELLER, Didier LEMAIRE, Michel LERCH, Christian LERDUNG, Christophe LOUYOT, Isabelle STEFFAN, Hervé WALTER.

Ordre du jour :

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.....	125
2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025	125
3. DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE ZAC DE TAGOLSHEIM	125
4. MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT	126
5. DECISION MODIFICATIVE N°3	132
6. AUTORISATION RELATIVE AUX DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2026	134
7. AVANCES SUR SUBVENTIONS 2026 POUR CERTAINES ASSOCIATIONS	136
8. VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE SPECHBACH.....	137
9. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.....	138
10. INSTAURATION DU RIFSEEP POUR LES CADRES D'EMPLOI DES PUERICULTRICES TERRITORIALES ET DES ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS.....	138
11. APPROBATION DU PLAN DE FORMATION 2026	139
12. APPROBATION DU REGLEMENT DE FORMATION	140
13. APPROBATION DES MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION	140
14. MODIFICATION DES CONDITIONS D'APPLICATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS.....	142
15. MODIFICATION DU PROTOCOLE DU TEMPS DE TRAVAIL.....	143
16. AVENANT A LA MISE À DISPOSITION DE MONSIEUR REMI PETERSCHMITT AUPRES DE L'ECOLE DE MUSIQUE DU SUNDGAU	143
17. REMBOURSEMENT DE SINISTRE A UN TIERS	144
18. MAINLEVÉE DE CHARGES INSCRITES AU LIVRE FONCIER DANS LE CADRE D'UNE VENTE REALISEE DANS LA ZAC DE L'ANCIENNE FORGE A TAGOLSHEIM.....	144
19. PARC D'ACTIVITES A CARSPACH : CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PORTAGE FINANCIER AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ALSACE	145
20. PARTICIPATION FINANCIERE AU FONCTIONNEMENT DE LA MICRO-CRECHE REINETTE ET API	146
21. CONCLUSION D'UNE CONVENTION AVEC TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE ENCADRANT LA MISE A DISPOSITION D'UN ECONOMISTE DE FLUX AUPRES DES COMMUNES	147
22. PARTICIPATION FINANCIERE A L'ETUDE SUR LA QUALITE DE L'AIR PORTEE PAR MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION	147
23. AVIS SUR LA REALISATION D'UNE ZONE DE RETENTION DE CRUES SUR LA COMMUNE DE FROENINGEN	148
24. MODIFICATION DU REGLEMENT DE SERVICE DE L'EAU POTABLE	149
25. FIXATION DU TARIF DE LA REDEVANCE DE L'EAU POTABLE POUR 2026 POUR LES COMMUNES D'ASPACH, FROENINGEN, HEIDWILLER, HOCHSTATT ET ILLFURTH.....	150
26. FIXATION DES REDEVANCES PERFORMANCE POUR LES RESEAUX D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR 2026	150
27. PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT ASSAINISSEMENT : ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIS A VIS DE L'AGENCE DE L'EAU RHIN MEUSE	151
28. MODIFICATION DES TARIFS DE LA REDEVANCE SPANC.....	152
29. MODIFICATION DU REGLEMENT DE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	153
30. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE DANS LE DOMAINE DE L'ASSAINISSEMENT AVEC LA CEA	154
31. REVERSEMENT DE LA TAXE DE SEJOUR.....	155
32. MODIFICATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE	155

33. DECLARATION D'INTENTION POUR L'ENGAGEMENT D'UN NOUVEAU CONTRAT LOCAL DE SANTE	156
34. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL	156
35. DIVERS.....	158

En préambule de la séance, le Président, accompagné d'une partie des membres du Conseil municipal de Hausgauen, remet à Monsieur Joseph-Maurice WISS la Médaille d'Honneur régionale, départementale et communale en reconnaissance de ses 30 années de bons et loyaux services au sein de la commune et de la Communauté de communes.

Par ailleurs, le Président informe les membres du Conseil de plusieurs informations positives. En premier lieu, il indique que la vente de la gendarmerie d'Illfurth a été récemment signée et que le produit de cette vente sera imputé sur les comptes de l'exercice 2025.

Par ailleurs, il expose qu'une subvention de 50% pour les futurs travaux d'assainissement de 2026 a été accordée par l'Agence de l'Eau, en lieu et place des 30% initialement accordés. Une négociation est en cours pour les exercices suivants.

En partenariat avec l'Ademe, une quarantaine de communes de la CCS ont pu bénéficier gratuitement, au cours des trois dernières années, de conseils en gestion de l'énergie via un poste financé. Ce poste n'étant plus occupé à la CCS, Territoire énergie d'Alsace (TEA) propose de s'inscrire dans la suite de cet accompagnement. TEA bénéficiera d'une subvention pour financer cet accompagnement, le solde restant sera financé par la CCS. Toutes les communes qui souhaitent réaliser des économies dans leurs bâtiments pourront bénéficier de ce dispositif de diagnostic et d'accompagnement totalement gratuit pour elles.

Enfin, en ce qui concerne le SRADDET, celui-ci prévoit de répartir 150 hectares à l'échelle de l'ensemble des territoires. Le Président précise que la Région Grand Est a accepté que les 13 hectares concernés par la ZAC de Carspach soient intégrés à l'enveloppe de consommation foncière régionale, et non pas dans celle du territoire du SCOT. Il précise que cette prise en charge s'applique également au projet routier Altkirch-Mulhouse-Burnhaupt.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Benoît KENNARD est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément aux articles L.2541-6 et L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025

Il est proposé au Conseil d'approuver le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2025.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2025.

3. DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE ZAC DE TAGOLSHEIM

Le Président rappelle que, par délibération n°DEL-086-2025 du 25 septembre dernier, le Conseil Communautaire a décidé la suppression de la zone d'aménagement concerté « Parc d'Activités de l'Ancienne Forge » à Tagolsheim. Il convient donc de dissoudre le budget annexe qui lui est affecté.

La dissolution du budget 00260 - BUDGET ZAC pourra donc être effectuée à la fin de l'exercice 2025. L'actif et le passif seront transférés dans le budget général de la CCS (00200), ainsi que les dernières écritures, le cas échéant.

Lors de la séance du 4 décembre dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, décide de procéder à la dissolution du budget annexe 00260 ZAC TAGOLSHEIM à la fin de l'exercice 2025.

Il accepte que l'actif, le passif ainsi que les résultats soient repris dans les comptes du budget général de la CCS au terme des opérations de liquidation.

4. MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT

Considérant le compte financier unique 2024 ainsi que les précédents, et l'état d'avancement des projets concernés, il convient d'actualiser les autorisations de programme existantes, et les crédits de paiement en découlant, comme suit :

BUDGET GENERAL 00200

OPERATION	MONTANT DE L'AP	COMPTE D'AFFECTATION	MONTANT DES CP (€ TTC)				
	(€ TTC)		2016 - 2022	2023	2024	2025	2026
AP5	2 411 768,39 €						
Construction d'un ALSH à Spechbach	2 402 200,62 €	2313	1 157 115,56 €	1 067 745,64 €	172 339,42 €	434,77 €	4 565,23 €

Modification des CP 2025 et report sur 2026

OPERATION	MONTANT DE L'AP	COMPTE	MONTANT DES CP (€ TTC)								
	(€ TTC)		2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
AP7	1 829 700,00 €										
Construction d'un ALSH à Ferrette	1 758 711,62	2313	40 565,00	42 447,34	13 629,21	91 083,21	616 351,51	763 632,08 €	151 002,27 €	13 464,13 €	26 536,87 €

Modification des CP 2025 et report sur 2026

OPERATION	MONTANT DE L'AP	COMPTE	MONTANT DES CP (€ TTC)							
	(€ TTC)		2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
AP16	3 084 960,96 €									
Construction d'un ALSH à Oltingue	3 603 259,36	2313	- €	- €	- €	6 528,00	42 539,10 €	136 000,70 €	2 063 673,42 €	1 354 518,14 €

Sans changement

OPERATION	MONTANT DE L'AP	COMPTE	MONTANT DES CP (€ TTC)					
	(€ TTC)							
AP17	21 468,28 €		2020	2021	2022	2023	2024	2025
PLUi CCA modif 2020	22 570,82 €	202	- €	538,28 €	- €	- €	14 430,00 €	7 602,54 €

Augmentation de l'AP de 1 102,54 € et des CP 2025.

OPERATION	MONTANT DE L'AP	COMPTE	MONTANT DES CP (€ TTC)						
	(€ TTC)		2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
AP18	3 084 960,96 €								
Construction d'un ALSH à Muespach-le Haut	3 079 285,39 €	2313	1 944,00 €	- €	7 878,00 €	83 827,98 €	323 411,84 €	1 685 626,69 €	976 596,88 €

Sans changement

OPERATION	MONTANT DE L'AP	COMPTE	MONTANT DES CP (€ TTC)				
	(€ TTC)						
AP19	— 2 175 310,80		2021	2022	2023	2024	2025
Médiathèque à Ferrette		2313	46 262,45 €	660 250,80 €	985 308,40 €	157 159,76 €	28 000,00 €
	2 039 869,62 €	2188				162 888,21 €	- €

Sans changement

OPERATION	MONTANT DE L'AP	COMPTE	MONTANT DES CP (€ TTC)					
	(€ TTC)							
AP20	— 333 010,00 €		2021	2022	2023	2024	2025	2026
Réhabilitation du multi-accueil à Muespach-le-Haut	1 278 687,00 €	2313	- €	- €	3 853,60 €	27 924,00 €	1 107 023,00 €	139 886,40 €

Augmentation des CP 25 et baisse des CP 2026

OPERATION	MONTANT DE L'AP	COMPTE	MONTANT DES CP (€ TTC)				
	(€ TTC)						
AP21	— 912 595,60 €		2022	2023	2024	2025	2026
PLUI Secteur	806 757,50 €	202	2 280,50 €	93 595,60 €	143 207,70 €	116 551,73 €	451 121,97 €

Baisse des CP 2025 et transfert sur 2026

OPERATION	MONTANT DE L'AP	COMPTE	MONTANT DES CP (€ TTC)			
	(€ TTC)					
AP22	— 384 234,40 €		2022	2023	2024	2025
Extension MA Ferrette	375 190,07 €	2313	8 234,40 €	32 978,50 €	261 978,17 €	71 999,00 €

Sans changement

OPERATION	MONTANT DE L'AP	COMPTE	MONTANT DES CP (€ TTC)				
	(€ TTC)						
AP23	248 198,00 €		2022	2023	2024	2025	2026
ETUDE POUR LA CREATION DE LA ZAC	295 338,00 €	2312	8 673,00 €	18 396,00 €	82 125,60 €	100 000,00 €	86 143,40 €

Sans changement

OPERATION	MONTANT DE L'AP	COMPTE	MONTANT DES CP (€ TTC)			
	(€ TTC)					
AP 25	775 951,68 €		2023	2024	2025	2026
PISCINE TAGOLSHEIM - REALISATION OMBRIERES	950 000,00 €	2313	9 942,00 €	12 266,77 €	325 000,00 €	602 791,23 €

Augmentation de l'AP de 174 048,32 €, répartition sur CP 2025 et 2026

OPERATION=	MONTANT DE L'AP	COMPTE D'AFEC	MONTANT DES CP (€ TTC)			
	(€ TTC)					
AP 26	3 006 381,31 €		2023	2024	2025	2026
SIEGE ALTKIRCH - RENOVATION ENERGETIQUE	3 228 297,30 €	2313	1 763,52 €	276 533,78 €	2 350 000,00 €	600 000,00 €

Augmentation de l'AP de 180 382,88 €, baisse des CP 2025 et augmentation des CP 2026

OPERATION	MONTANT DE L'AP	COMPTE D'AFFECTATION	MONTANT DES CP (€ HT)		
	(€ HT)				
AP27	83 928,47 €		2023	2024	2025
BORNES RECHARGES	67 886,55 €	2318	17 475,53 €	42 579,64 €	7 831,38 €

Sans changement

BUDGET EAU 00239

OPERATION	MONTANT DE L'AP	COMPTE	MONTANT DES CP					
			(€ HT)					
AP 10-5			2021	2022	2023	2024	2025	2026
SCHEMA D'ALIMENTATION ET ETUDES	287 500,00 €	2031	- €	- €	- €	- €	- €	250 000,00 €
								37 500,00 €

Sans changement

OPERATION	MONTANT DE L'AP	COMPTE	MONTANT DES CP					
			(€ HT)					
AP10-6		2317	2021	2022	2023	2024	2025	2026
HIRSINGUE : Rue d'Altkirch	365 000,00 €		- €	- €	5 708,25 €	- €	- €	359 291,75 €

Sans changement

OPERATION	MONTANT DE L'AP	COMPTE	MONTANT DES CP				
			(€ HT)				
AP 10-9		2317	2023	2024	2025	2026	2027
LIGSDORF : réservoir + traitement arsenic	500 000,00 €		- €	1 134,00 €	- €	325 000,00 €	173 866,00 €

Sans changement

OPERATION	MONTANT DE L'AP	COMPTE	MONTANT DES CP			
			(€ HT)			
AP 10-10			2023	2024	2025	2026
BENDORF : réservoir La Saboterie	500 000,00 €	2317	- €	- €	- €	480 000,00 €
		2031	- €	20 000,00 €	- €	- €

Transfert de CP de 2025 sur 2026

OPERATION	MONTANT DE L'AP	COMPTE	MONTANT DES CP			
			(€ HT)			
AP 10-11		2317	2023	2024	2025	2026
KOESTLACH-VX FERRETTE INTERCONNEXION	400 000,00 €		- €	- €	- €	400 000,00 €

Sans changement

OPERATION	MONTANT DE L'AP	COMPTE	MONTANT DES CP				
			(€ HT)				
AP 10-12		2317	2023	2024	2025	2026	2027
BOUXWILLER-	500 000,00 €	2317	- €	- €	- €	200 000,00 €	300 000,00 €

Sans changement

OPERATION	MONTANT DE L'AP	COMPTE	MONTANT DES CP		
			(€ HT)		
AP 10-14	184 751,13 €		2023	2024	2025
WALDIGHOFFEN - rue de Bâle	142 894,48 €	2315	2 125,00 €	127 124,69 €	13 644,79 €

Baisse de l'AP et des CP 2025 de 41 856,65 €

OPERATION	MONTANT DE L'AP	COMPTE	MONTANT DES CP			
			(€ HT)			
AP10-15			2024	2025	2026	2027
FERRETTE - Rue de Lucelle	150 000,00 €	2317	- €	- €	- €	150 000,00 €

Sans changement

OPERATION	MONTANT DE L'AP	COMPTE	MONTANT DES CP			
			(€ HT)			
AP10-16		2317	2024	2025	2026	2027
LEVONCOURT - Déviation conduite	190 000,00 €		- €	- €	- €	190 000,00 €

Sans changement

OPERATION A CLOTURER EN MARS	MONTANT DE L'AP	COMPTE	MONTANT DES CP	
			(€ HT)	
AP10-17	167 862,00 €		2024	2025
DURMENACH - rue de la	159 541,04 €	2317	157 599,98 €	1 941,06 €

Baisse de l'AP et des CP de 8 320,96 €

OPERATION	MONTANT DE L'AP	COMPTE	MONTANT DES CP		
			(€ HT)		
AP 10-18			2025	2026	2027
STEINSOULTZ Vergers	104 100,00 €	2031	1 845,00 €	2 255,00 €	
		2315		78 800,00 €	21 200,00 €

Transfert de CP 2025 sur 2026

OPERATION	MONTANT DE L'AP	COMPTE	MONTANT DES CP		
			(€ HT)		
AP 10-19			2025	2026	2027
WERENTZHOUSE Grand Rue	412 490,00 €	2031	12 500,00 €	- €	- €
		2315	- €	200 000,00 €	199 990,00 €

Sans changement

BUDGET ASSAINISSEMENT 00203

OPERATION	MONTANT DE L'AP	COMPTE	MONTANT DES CP HT						
			2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
AP20-4 LIGSDORF : travaux d'ass.	1 246 174,57 €	2317	364 666,58 €	605 882,77 €	153 131,57 €	17 687,74 €	36 132,95 €	- €	68 672,96 €

Transfert des CP 2025 sur 2026

OPERATION	MONTANT DE L'AP	COMPTE	MONTANT DES CP							
			(€ HT)							
AP20-5	1 832 000,00 €		2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
RUEDERBACH : travaux	1 832 000,00 €	2315	- €	5 800,00 €	900,00 €	- €	43 422,62 €	800 000,00 €	856 577,38 €	125 300,00 €

Sans changement

OPERATION	MONTANT DE L'AP	COMPTE	MONTANT DES CP					
			(€ HT)					
AP20-8			2021	2022	2023	2024	2025	2026
BETTENDORF : travaux	2 205 058,00 €	2315	- €	10 409,00 €	- €	72 461,47 €	77 538,53 €	2 044 649,00 €

Sans changement

OPERATION	MONTANT DE L'AP	COMPTE	MONTANT DES CP					
			(€ HT)					
AP20-9			2021	2022	2023	2024	2025	2026
ILLTAL (HENFLINGEN)	1 487 443,00 €	2315	4 000,00 €	765,00 €	- €	- €	40 000,00 €	1 442 678,00 €

Sans changement

OPERATION	MONTANT DE L'AP	COMPTE	MONTANT DES CP		
			(€ HT)		
AP 20-13			2023	2024	2025
WALDIGHOFFEN - Rue de Bâle	500 000,00 €	2315	7 690,20 €	349 555,12 €	142 754,68 €

Sans changement

OPERATION	MONTANT DE L'AP	COMPTE	MONTANT DES CP			
			(€ HT)			
AP 20-15			2023	2024	2025	2026
ILLTAL- OBERDORF - tranche 3	1 108 476,00 €	2315	8 476,00 €	882 781,99 €	201 000,00 €	16 218,01 €

Transfert de CP 2025 sur 2026

OPERATION	MONTANT DE L'AP	COMPTE	MONTANT DES CP	
			(€ HT)	
AP20-19			2024	2025
DURMENACH - Rues de Bâle Gendarmerie	884 665,00 €	2315	516 578,01 €	368 086,99 €

Sans changement

OPERATION	MONTANT DE L'AP	COMPTE	MONTANT DES CP		
			(€ HT)		
AP20-20			2024	2025	2026
ILLTAL - GRENTZINGEN - Rues des Romains	188 538,00 €	2315	16 652,90 €	111 519,84 €	60 365,26 €

Transfert de CP 2025 sur 2026

OPERATION	MONTANT DE L'AP	COMPTE	MONTANT DES CP	
			(€ HT)	
AP20-21			2024	2025
ROPPENTZWILLER - Rues des Coteaux	502 735,29 €	2315	252 985,55 €	249 749,74 €

Baisse de l'AP et des CP 2025 de 251 241,71 €.

OPERATION	MONTANT DE L'AP	COMPTE	MONTANT DES CP		
			(€ HT)		
AP20-22			2024	2025	2026
STEINSOULTZ - Rues de Metzlerlen Sapins Bellevue	298 141,46 €	2315	13 742,00 €	275 720,00 €	8 679,46 €

Transfert de CP 2025 sur 2026

OPERATION	MONTANT DE L'AP	COMPTE	MONTANT DES CP		
			(€ HT)		
AP20-23			2024	2025	2026
WERENTZHOUSE Rues Ecole Vignoble Tulipes	501 198,00 €	2315	263 633,23 €	7 806,90 €	229 757,87 €

Transfert de CP 2025 sur 2026

OPERATION	MONTANT DE L'AP	COMPTE	MONTANT DES CP	
			(€ HT)	
AP20-24			2025	2026
WERENTZHOUSE Grand Rue	977 805,00 €	2031	16 000,00 €	4 000,00 €
		2315	100 000,00 €	857 805,00 €

Transfert de CP 2025 sur 2026

OPERATION	MONTANT DE L'AP	COMPTE	MONTANT DES CP	
			(€ HT)	
AP20-25			2025	2026
MUESPACH OUEST	640 400,00 €	2031	21 000,00 €	- €
		2315	427 400,00 €	192 000,00 €

Transfert de CP 2025 sur 2026

OPERATION	MONTANT DE L'AP	COMPTE	MONTANT DES CP	
			(€ HT)	
AP20-26			2025	2026
STEINSOULTZ Vergers	462 050,00 €	2031	15 000,00 €	- €
		2315	280 650,00 €	166 400,00 €

Sans changement.

OPERATION	MONTANT DE L'AP	COMPTE	MONTANT DES CP	
			(€ HT)	
AP20-27			2025	2026
MUESPACH LE HAUT Ferrette	730 735,00 €	2031	19 000,00 €	6 000,00 €
		2315	0,00 €	705 735,00 €

Transfert de CP 2025 sur 2026

OPERATION	MONTANT DE L'AP	COMPTE	MONTANT DES CP	
			(€ HT)	
AP20-28			2025	2026
MUESPACH EST	921 840,00 €	2031	40 000,00 €	- €
		2315	470 000,00 €	411 840,00 €

Transfert de 10 000 € de CP du 2315 au 2031 sur 2025

OPERATION	MONTANT DE L'AP	COMPTE	MONTANT DES CP	
			(€ HT)	
AP20-29			2025	2026
WALDIGHOFFEN République	593 268,00 €	2031	20 000,00 €	- €
		2315	538 150,00 €	35 118,00 €

Sans changement

OPERATION	MONTANT DE L'AP	COMPTE	MONTANT DES CP	
			(€ HT)	
AP20-30			2025	2026
ROPPENTZWILLER Cimetière	661 075,00 €	2031	16 000,00 €	4 000,00 €
		2315	110 000,00 €	531 075,00 €

Transfert de CP 2025 sur 2026

Lors de la séance du 4 décembre dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, modifie les autorisations de programme et crédits de paiements comme exposé ci-avant par son Président.

5. DECISION MODIFICATIVE N°3

Il convient d'apporter les modifications suivantes aux budgets annexes suivants :

BUDGET 00200 : BUDGET GENERAL

Gestionnaire	Fonction	Nature	Chapitre	OPERATION	LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
						DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
	020	204114	204		SPECHBACH : subvention Rue des Tilleuls			20 000,00	
DEVLOCAL	020	204114	204		Changement compte pour participation piste cyclable Illfurth		-	15 500,00	
DEVLOCAL	61	204132	204		Réaffectation participation piste cyclable Illfurth			15 500,00	
ENVIRO	70	2121	21		Plantations QP avec lycée			2 000,00	
GYMFERRET	321	21314	21		Nouveau traçage pour terrain badminton			7 900,00	
PISCTAGOL	323	21314	21		Mise en place coffret dépotage pour traitement eau			18 000,40	
PISCFERRE	323	21314	21		Ventilation dans chaufferie			10 600,00	
MAFERRETT	4222	21351	21		Désimperméabilisation de la cours (crédits complémentaires)			5 800,00	
PERIJETTI	331	21838	21		Matériel Informatique			813,00	
PERIWALHE	331	21838	21		Matériel Informatique			813,00	
PERISPECH	331	21838	21		Matériel Informatique			813,00	
PERIFERR	331	21838	21		Matériel Informatique			813,00	
PERIWALDI	331	21838	21		Matériel Informatique			813,00	
RPE	4228	21838	21		Matériel Informatique			760,00	
ADMIN	020	21848	21		Mobilier			630,00	
ADMIN	020	2188	21		Achat de nichoirs pour martinets au Bât 3			3 900,00	
GYMFERRET	321	2188	21		Crédits complémentaires pour l'installation des badges			2 600,00	
ENVIRO	70	2188	21		PCAET réserve crédits			3 000,00	
PEALTKIRC	331	2317	23		Crédits complémentaires : Tuileries			22 000,00	
PERISPECH	331	331	23	AP05	AP ALSH SPECHBACH Baisse CP			-4 565,23	
PERIFERR	331	331	23	AP07	AP ALSH FERRETTE Baisse CP			-26 535,87	
URBACCA	518	518	20	AP17	AP PLUi CCA 2020 Augmentation CP			1 102,54	
MAMIHT	4222	4222	23	AP20	AP MA MHT Augmentation CP 2025			173 272,44	
URBACCS	518	518	20	AP21	AP PLUI SECTEUR baisse CP			-3 448,27	
PISCTAGOL	323	323	23	AP25	AP OMBRIERES PISC TAGO augmentation CP			125 000,00	
ADMIN	020	020	23	AP26	AP SIEGE ALTKIRCH Baisse AP			-178 084,01	
GENDILLFU	10	024	024		Vente gendarmerie Illfurth				1 300 000,00
ZAC CARSPA	61	611	011		ZAC Carspach : complément SAFER	10 000,00			
	020	64111	012		Rémunérations : complément	280 000,00			
	01	65888	65		Apurement recettes 2024 (CAF, et facturation)	84 000,00			
	01	7391118	014		Complément reversement GEMAPI	37,00			
TOURISME	633	7398	014		Reversement OT et CEA taxe de séjour	27 600,00			
	01	747888	74		Apurement recettes 2024 (CAF, et facturation)		84 000,00		
GENDILLFU	10	752	75		Gendarmerie : remboursement partie TF 2025		700,33		
ZACTAGO	61	75821	75		ZAC TAGO reversement excédent		72 334,67		
ADMIN	020	13918	040		Amortissements			33 000,00	
ADMIN	020	777	042		Amortissements		33 000,00		
	01	023	023		VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-211 602,00			
	01	021	021		VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				- 211 602,00
TOTAL						190 035,00	190 035,00	220 997,00	1 088 398,00

La section d'investissement est présentée en suréquilibre, selon le détail ci-dessous :

	DEPENSES	RECETTES	SUR EQUILIBRE
BUDGET PRIMITIF	8 686 018,00	9 931 166,00	1 245 148,00
DM 1	8 690 018,00	9 891 694,00	1 201 676,00
DM 2	8 705 518,00	9 856 334,00	1 150 816,00
DM 3	8 926 515,00	10 944 732	2 018 217,00

BUDGET 00239 : BUDGET EAU REGIE

Nature	Opération	Chapitre	Libellé	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
				DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
21351		21	Acquisition matériel divers			22 000,61	
217351		21	Travaux sur réservoirs			65 500,00	
217531		21	Travaux sur réseaux			47 200,00	
2183		21	Matériel de bureau			500,00	
2317		23	Travaux Walheim			3 000,00	
2317	AP 10-10	23	AP BENDORF Baisse des CP 2025			-23 000,00	
2315	AP 10-14	23	AP WALDIGHOFFEN -Bâle - baisse CP			-41 856,65	
2315	AP10-17	23	AP DURMENACH baisse des AP			-8 320,96	
2031	AP10-18	20	AP STEINSOULTZ Baisse des CP			-2 255,00	
2154		21	Prélèvement crédits			-62 768,00	
611		011	Animation agricole 2024	18 000,00			
611		011	Prestation agricole 2025	36 000,00			
61523		011	Prélèvements crédits	-54 000,00			
706129		014	Apurement redevance AERM	265 100,00			
7718		77	Apurement redevance AERM		265 100,00		
TOTAL				265 100,00	265 100,00	-	-

BUDGET 00203 : BUDGET ASSAINISSEMENT REGIE

Nature	Opération	Chapitre	Libellé	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
				DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
6137		011	Apurement de dépenses	3 150,00			
7718		77	Apurement de dépenses		3 150,00		
1641		16	Remboursement du capital			2 000,00	
21562		21	Petit matériel			13 000,27	
2317	AP20-4	23	AP LIGSDORF - Réduction CP 2025			-68 672,96	
2315	AP 20-15	23	AP Illtal-Oberdorf - réduction CP			-16 218,01	
2031	AP20-27	20	AP MHT Ferrette			-6 000,00	
2315	AP20-27	23	AP MHT Ferrette			-625 775,00	
2031	AP20-28	20	AP MUESPACH EST			10 000,00	
2315	AP20-28	23	AP MUESPACH EST			-10 000,00	
2031	AP20-30	20	AP ROPPENTZWILLER Cimetière			-4 000,00	
2315	AP20-21	23	AP ROPPENTZWILLER Rue des Oeillet			-251 241,71	
2315	AP20-22	23	AP STEINSOULTZ Rues des Metzlerlen			-8 679,46	
2315	AP20-23	23	AP WERENTZHOUSE Rues Ecole			-229 757,87	
2031	AP20-24	20	AP WERENTZHOUSE Grand Rue			-4 000,00	
2315	AP20-24	23	AP WERENTZHOUSE Grand Rue			-226 345,00	
2031	AP20-25	20	AP MUESPACH OUEST			1 000,00	
2315	AP20-20	23	AP ILLTL/AL-GRENTZINGEN			-60 365,26	
2315		23	Equilibre section réserve			1 485 055,00	
TOTAL				3 150,00	3 150,00	-	-

BUDGET 00230 : BUDGET SPANC

Nature	Fonction	Chapitre	Libellé	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
				DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
611		011	Sous-traitance - crédits complémentaires	8 021,00			
7068		70	Facturations contrôles - recettes supp.		8 021,00		
TOTAL				8 021,00	8 021,00	-	-

BUDGET 00225 : BUDGET HOTEL D'ENTREPRISES

Nature	Opération	Chapitre	Libellé	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
				DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
6718		67	Apurement charges 2022 et 2023	17 500,00			
70878		70	Apurement charges 2022		7 200,00		
70878		70	Apurement charges 2023		10 300,00		
			TOTAL	17 500,00	17 500,00	-	-

BUDGET 00260 : BUDGET ZAC TAGOLSHEIM

Nature	Fonction	Chapitre	Libellé	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
				DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
615232	01	011	Transfert crédits au chapitre 65	- 71 862,00			
61512	01	011	Transfert crédits au chapitre 65	- 472,67			
65822	01	65	Reversement excédent au budget général	72 334,67			
			TOTAL	-	-	-	-

BUDGET 00210 : BUDGET VALORISATION DES DECHETS

Nature	Fonction	Chapitre	Libellé	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
				DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
2131		21	Réaménagement zone pour réemploi			5 000,00	
2138		21	Prélèvement de crédits			- 5 000,00	
6718		67	Apurement recette T4 CITEO trop estimée	87 100,00			
74		74	Apurement recette T4 CITEO trop estimée		87 100,00		
			TOTAL	87 100,00	87 100,00	-	-

Lors de sa séance du 4 décembre dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve les décisions modificatives telles que détaillées ci-avant.

6. AUTORISATION RELATIVE AUX DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2026

Le Président rappelle qu'entre le 1^{er} janvier 2026 et le vote du budget, aucune dépense d'investissement ne peut se réaliser (hormis pour les crédits de report et les autorisations de programme).

En vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil peut autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent. Ne sont pas compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil communautaire de faire application de cet article dans la limite de 25 % des montants inscrits par chapitre de dépenses d'équipement à chaque budget.

00200 – Budget général :

CHAPITRES	COMPTE-FONCTION	Montant budgétisé 2025	Montant autorisé pour 2026	Montant autorisé pour 2026 Arrondi à
20	2031-020	10 000 €	2 500 €	2 500 €
20	2031-323	20 000 €	5 000 €	5 000 €
21	2121-61	1 900 €	475 €	475 €
21	2128-323	1 500 €	375 €	375 €
21	21314-323	28 600,40 €	7 150,10 €	7 100 €

21	21318-020	15 522 €	3 880,50 €	3 880 €
21	21318-331	20 600 €	5 150 €	5 150 €
21	21318-61	8 000 €	2 000 €	2 000 €
21	21351-321	11 580 €	2 895 €	2 895 €
21	21351-323	105 500 €	26 375 €	26 375 €
21	21351-331	18 120 €	4 530 €	4 530 €
21	21828-020	20 000 €	5 000 €	5 000 €
21	21838-020	13 500 €	3 375 €	3 375 €
21	21848-315	64 632 €	16 158 €	16 158 €
21	2188-020	38 167 €	9 541,75 €	9 500 €
21	2188-331	55 600 €	13 900 €	13 900 €
21	2188-422	24 050 €	6 012,50 €	6 000 €
21	2188-323	31 282 €	7 820,50 €	7 800 €
23	2313-020	17 720 €	4 430 €	4 430 €
23	2317-331	172 000 €	43 000 €	43 000 €

00239 – Budget Eau Potable régie :

CHAPITRES	COMPTE	Montant budgétisé 2025	Montant autorisé pour 2026	Montant autorisé pour 2026 Arrondi à
20	2031	1 370 980,33 €	642 745,08 €	342 745 €
21	21351	22 000,61 €	5 500,15 €	5 500 €
21	21531	154 500 €	38 625 €	38 625 €
21	2154	142 232 €	35 558 €	35 558 €
21	21561	50 000 €	12 500 €	12 500 €
21	217351	65 500 €	16 375 €	16 375 €
21	217531	130 600 €	32 650 €	32 650 €
23	2317	5 000 €	1 250 €	1 250 €

00203 – Budget Assainissement régie :

CHAPITRES	COMPTE	Montant budgétisé 2025	Montant autorisé pour 2026	Montant autorisé pour 2026 Arrondi à
20	2031	3 527,50 €	881,88 €	880 €
21	21351	169 568 €	42 392 €	42 392 €
21	21532	195 000 €	48 750 €	48 750 €
21	2154	30 000 €	7 500 €	7 500 €
21	21562	13 000,27 €	3 250,07 €	3 250 €

21	217351	20 000 €	5 000 €	5 000 €
21	217532	82 500 €	20 625 €	20 625 €
21	217562	50 432 €	12 608 €	12 608 €
21	2183	2 500 €	625 €	625 €

00230– Budget SPANC : néant

00225 – Budget Hôtel d'Entreprises : néant

00260 – Budget ZAC Tagolsheim : néant

00210 – Budget Valorisation des Déchets :

CHAPITRES	COMPTE	Montant budgétisé 2025	Montant autorisé pour 2026	Montant autorisé pour 2026 Arrondi à
20	2031	40 200 €	10 050 €	10 050 €
21	2131	5 000 €	1 250 €	1 250 €
21	2138	61 100 €	15 275 €	15 275 €
21	2154	382 700,57 €	95 675,14 €	95 675 €
21	2183	1 900 €	475 €	475 €
23	2313	849 766 €	212 441,50 €	212 441 €

Lors de sa séance du 4 décembre dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, autorise son Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite des crédits ci-avant exposés, pour les budgets concernés, avant le vote des budgets primitifs 2026.

7. AVANCES SUR SUBVENTIONS 2026 POUR CERTAINES ASSOCIATIONS

Le Président rappelle qu'afin de permettre à certaines associations de faire face à leurs dépenses de début d'année, notamment en matière de charges salariales, et pour tenir des engagements liés à des échéances définies par convention, il est nécessaire d'attribuer à certaines associations ou organismes divers, avant le vote du budget primitif 2026, un acompte sur leur subvention annuelle. Cette avance pourrait représenter 25 % de la subvention allouée en 2025, à savoir :

- **Association pour l'Enfance d'Altkirch**, pour le financement du service petite enfance et enfance d'Altkirch, pour un montant de 102 500 € (subvention 2025 : 410 000 €) ;
- **Maison des Jeunes et de la Culture d'Altkirch** pour un montant de 65 000 € (subvention 2025 : 260 000 €) ;
- **L'Ecole de Musique du Sundgau** pour un montant de 30 000 € (subvention 2025 : 120 000 €) ;
- **L'Office du Tourisme Intercommunautaire du Sundgau** pour un montant de 42 500 € (subvention 2025 : 170 000 €).

Le Président rappelle également que les subventions dont le montant annuel en numéraire dépasse la somme de 23 000 € prévue par le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, donnent lieu de manière obligatoire à la conclusion d'une convention précisant les objets, durée, montant, modalités de versement et conditions d'utilisation de la subvention.

Lors de la séance du 4 décembre dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, décide de verser, pour l'exercice 2026, les avances sur subventions à venir aux associations ci-dessus mentionnées, et aux montants ainsi indiqués.

Il décide que ces crédits seront repris dans le cadre du budget primitif 2026, chapitre 65 – compte 6574 « Subvention aux personnes de droit privé ».

Il autorise son Président à finaliser et à signer les conventions correspondantes.

8. VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE SPECHBACH

Le Président rappelle qu'à l'occasion de sa séance du 25 septembre dernier, le Conseil communautaire a décidé la cession, au profit de la commune de Spechbach, d'un terrain cadastré section 5, n°203, d'une superficie de 9,02 ares, située dans une zone à forte dominante économique (une partie étant en zonage UE du plan local d'urbanisme intercommunal du secteur d'Illfurth). Cette parcelle constitue une partie de la voirie d'accès de la rue des Tilleuls, qui dessert des entreprises mais également des habitations.

Une opération de travaux de voirie a été engagée par la commune de Spechbach, comprenant notamment une partie de la parcelle cédée. Le montant total de l'opération est de 82 906 € HT. Dans ce contexte, à la suite de la sollicitation de la commune, il est proposé de verser à la commune un fonds de concours de 19 165 €.

Ce montant correspond à la part des travaux concernant la parcelle susmentionnée.

Lors de la séance du 4 décembre dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Madame Nathalie BUCHER ne prend pas part au vote.

Le Conseil, à l'unanimité, décide le versement d'un fonds de concours à la commune de Spechbach d'un montant de 19 165€ pour les travaux de voirie de la rue des Tilleuls.

Il autorise son Président à signer tous actes s'y rapportant.

Il dit que la dépense est inscrite au chapitre 204 du budget principal.

9. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Les postes permanents à créer sont les suivants :

NB POSTES	de	SERVICE	Grade	Quotité hebdomadaire	Date de début	Numéro de poste
2		EAU-ASS	Ingénieur	35/35	01/02/2026	2025-12-P-01 2025-12-P-02
1		TECHNIQUE	Technicien	35/35	01/01/2026	2025-12-P-03
1		PERI HIRSINGUE	Assistant Socio-éducatif	35/35	01/01/2026	2025-12-P-04
1		ADMIN	Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1ère classe	10/20ème	01/01/2026	2025-12-P-05

Les emplois non permanents sont à créer :

NB POSTES	de	SERVICE	Grade	Quotité hebdomadaire	Motif	Date de début	Date de fin	Echelon	Numéro de poste
1		TECHNIQUE	Adjoint technique	35/35	Accroissement saisonnier	01/01/2026	30/06/2026	1 ^{er}	2025-12-NP-01
1		TECHNIQUE	Adjoint technique	35/35	Accroissement temporaire	01/01/2026	31/12/2026	1 ^{er}	2025-12-NP-02
1		PISCINE TAGOLSHEIM	ETAPS	35/35	Accroissement temporaire	01/01/2026	31/12/2026	1 ^{er}	2025-12-NP-03
1		EAU/ASS	Technicien	35/35	Accroissement temporaire	01/01/2026	30/06/2027	1 ^{er}	2025-12-NP-04
1		EAU/ASS	Technicien	35/35	Accroissement temporaire	01/01/2026	30/06/2027	1 ^{er}	2025-12-NP-05
1		EAU/ASS	Technicien	35/35	Accroissement temporaire	01/01/2026	30/06/2027	1 ^{er}	2025-12-NP-06

Lors de la séance du 4 décembre dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, modifie le tableau des effectifs, comme indiqué ci-dessus.

Il autorise son Président à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par le Code Général de la Fonction Publique pour remplacer les agents momentanément indisponibles sur les postes créés ci-dessus.

Il autorise les agents nommés sur lesdits postes à percevoir des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires.

10. INSTAURATION DU RIFSEEP POUR LES CADRES D'EMPLOI DES PUERICULTRICES TERRITORIALES ET DES ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS

Le Président rappelle que, par délibérations des 22 février, 28 juin, 27 septembre et 25 octobre 2018, 14 avril 2022 et 6 avril 2023, le Conseil Communautaire a défini le cadre de mise en place du Régime d'Indemnité tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), sur les bases des délibérations prises par les anciennes communautés.

Pour rappel, le RIFSEEP est composé de deux parties :

- **l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)** qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels, et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle ;
- **le complément indemnitaire annuel (CIA)** lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le régime indemnitaire a été instauré pour l'ensemble des cadres d'emplois en fonction à la Communauté de communes, jusqu'à ce jour.

Dans l'optique du recrutement d'agents dans les cadres d'emploi des puéricultrices territoriales et des assistants territoriaux socio-éducatifs, il convient de délibérer afin d'instaurer le RIFSEEP à ces cadres d'emploi.

L'arrêté ministériel du 23 décembre 2019 fixe les plafonds de référence pour le cadre d'emploi des puéricultrices territoriales et des assistants territoriaux socio-éducatifs, comme suit :

PUERICULTRICES TERRITORIALES ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS		IFSE	CIA
Groupe 1	Poste de direction	19 480 €	3 440 €
Groupe 2	Autre	15 300 €	2 700 €

Le Conseil, à l'unanimité, décide qu'il sera fait application des critères, groupes de fonctions et montants plafonds, tels qu'ils sont présentés ci-dessus, à compter du 9 décembre 2025.

Il décide que les montants maximum (plafonds) évolueront selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Il dit que le RIFSEEP sera maintenu à compter de cette même date pour les congés longue maladie, longue durée et grave maladie.

11. APPROBATION DU PLAN DE FORMATION 2026

Elaborer et proposer aux agents de la collectivité un plan de formation est une nécessité qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément aux besoins des agents et à ceux de la Communauté de Communes. Ce plan traduit pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs.

Ce plan de formation, prévu pour l'année 2026, recense les besoins de formation individuels et collectifs des agents.

Ces propositions d'actions pourront, au cours de la période retenue, faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains des agents. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de notre organisation et aux sollicitations de nos personnels.

Lors de sa réunion du 4 décembre dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve le plan de formation 2026 pour le personnel communautaire tel qu'il lui a été présenté par son Président.

12. APPROBATION DU REGLEMENT DE FORMATION

Le règlement de formation définit les droits et obligations des agents de la CCS, dans le respect de la loi. Ce document tend à être consulté par chacun, afin de connaître la réglementation relative à la formation professionnelle dans la fonction publique territoriale et ses modalités d'application à la CCS.

Le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale, il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut titulaire, stagiaire et contractuel.

La formation doit également favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial et contribuer à l'intégration des agents et à leur promotion sociale. Elle a aussi pour objet de leur permettre d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service.

Elle doit favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois.

La formation recouvre :

- les formations statutaires obligatoires ;
- les préparations aux concours et examens de la fonction publique territoriale ;
- les formations personnelles ;
- les stages proposés par le CNFPT ;
- les éventuelles actions de formation organisées en interne par la commune pour ses agents, sur des thèmes spécifiques ;
- les actions de formation organisées en partenariat avec d'autres collectivités sur des thèmes spécifiques choisis par la collectivité territoriale ou auxquels peut adhérer la commune dans l'intérêt de ses agents ;
- la participation des agents de la commune à des formations proposées par des organismes privés qui peuvent, le cas échéant, être diplômants ou certifiants.

Il convient d'adapter le règlement de formation en place aux nouvelles contraintes et de redéfinir les modalités de prise en charge.

Lors de la séance du 4 décembre dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve le règlement de formation tel qu'annexé à la présente délibération à compter du 1^{er} janvier 2026.

13. APPROBATION DES MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

Le Président rappelle qu'à l'instar du dispositif existant pour les salariés du droit privé, il a été créé un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics, qui a pour objectif, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle.

Le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts : le compte personnel de formation (CPF) et le compte d'engagement citoyen (CEC).

Le compte personnel de formation, mis en œuvre dans ce cadre, se substitue au droit individuel à la formation (DIF) et permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli.

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités de mise en œuvre du CPF et notamment les plafonds de prise en charge des frais de formation au sein de la Communauté de communes Sundgau.

Le Président rappelle l'importance de l'accompagnement des agents dans la réalisation de leur projet professionnel et ainsi la nécessité de leur accorder toutes facilités afin de permettre l'accomplissement de ce projet et propose les modalités de mise en œuvre suivantes :

- **Article 1 : Plafonds de prise en charge des frais de formation**

Conformément aux dispositions de l'article 9 du décret du 6 mai 2017, sont décidés, en vue de la prise en charge des frais qui se rattachent aux formations suivies au titre de compte personnel de formation, les plafonds suivants :

1.1. Prise en charge des frais pédagogiques

Le budget annuel global consacré aux coûts pédagogiques des projets s'inscrivant dans le cadre du CPF s'élève à 18 000 € pour un maximum de 12 dossiers à l'année, dans la limite de 1 500 € T.T.C. par projet.

Pourront s'ajouter un budget supplémentaire relatif aux reconversions professionnelles dans le cadre d'une inaptitude physique. Chaque dossier pourra alors bénéficier d'un budget maximum de 3 000 €.

1.2. Prise en charge des frais occasionnés par le déplacement

L'EPCI ne prendra pas en charge les frais occasionnés par les déplacements des agents lors des formations. Ces frais seront à la charge de l'agent.

- **Article 2 : Demandes d'utilisation du CPF**

La demande de l'agent devra suivre les étapes suivantes :

- Demande déposée au N+1, sur la base du formulaire prévu à cet effet, accompagné des pièces indiquées ;
- Le N+1 dépose la demande de l'agent entre le 1^{er} janvier et le 30 septembre de l'année N au service RH ;
- Le service RH notifiera sa décision après le 31 octobre de l'année N.

Celle-ci comportera notamment les éléments suivants :

- La description détaillée du projet d'évolution professionnelle ;
- Le programme et la nature de la formation visée ;
- L'organisme de formation sollicité ;
- Le nombre d'heures requises, le calendrier et le coût de la formation.

- **Article 3 : Instruction des demandes**

Les demandes devront obligatoirement être présentées entre le 1^{er} janvier et le 30 septembre de l'année N. La CCS pourra déroger à cette période notamment si la somme inscrite au budget au titre du CPF n'est pas épuisée.

- **Article 4 : Critères d'instruction et priorité des demandes**

Types de formations retenus :

PRIORITAIRES

- préparations concours/examens FPT ;
- reconversion interne ;
- compétences transversales ;
- priorités stratégiques (numérique, écologique, etc ...).

SECONDAIRES

- bilan de compétences ;
- langues, certifications ;
- reconversion externe réaliste.

NON PERTINENTES

- Loisirs, bien-être ;
- Culture, art ;
- Formations sans lien.

Chaque situation sera ensuite appréciée en considération des critères suivants :

- Pertinence du projet ;
- Perspectives d'emplois ;
- Viabilité économique du projet ;
- Utilité personnelle sur le poste ;
- Utilité collective ;
- Cofinancement ;
- Qualité du prestataire ;
- Ancienneté au sein de la CCS ;
- Pénibilité dans le poste actuel ;
- Financement.

- Article 5 : Réponse aux demandes de mobilisation du CPF

La décision du Président sera adressée par écrit à l'agent après le 31 octobre. En cas de refus, celui-ci sera motivé.

Lors de la séance du 4 décembre dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, décide d'adopter les modalités de mise en œuvre du compte personnel de formation telles qu'indiquées ci-dessous et dans le document ci-annexé.

14. MODIFICATION DES CONDITIONS D'APPLICATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS
--

Le Président rappelle que la délibération DEL-027-2018 du 22 février 2018 fixe les conditions d'application du compte épargne temps.

Dans le cadre de cette délibération, il avait été acté l'absence d'indemnisation ou de prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (RAFP) des droits épargnés. Dans ce cas, les jours accumulés sur le CET peuvent être utilisés uniquement sous forme de congés ;

A l'occasion de sa réunion 12 septembre dernier, le Comité Social Territorial a souhaité modifier cette possibilité et permettant une monétisation des droits épargnés au moment du départ à la retraite d'un agent.

Lors de la séance du 4 décembre dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, décide la modification des conditions d'application du compte épargne temps, comme suit :

- **absence d'indemnisation ou de prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (RAFP) des droits épargnés. Dans ce cas, les jours accumulés sur le CET peuvent être utilisés uniquement sous forme de congés ;**
- **une indemnisation sera possible au moment du départ en retraite.**

Il maintient les autres critères d'applications suivants :

- **les agents ne pourront alimenter le CET qu'avec des jours de congés et jours de RTT. L'alimentation du CET avec du repos compensateur est exclu ;**
- **la demande d'alimentation des congés annuels et des jours de RTT non pris l'année N doivent parvenir au service des ressources humaines avant le 31 janvier de l'année N+1.**

15. MODIFICATION DU PROTOCOLE DU TEMPS DE TRAVAIL

Le Président rappelle que, par délibérations des 25 octobre 2018 et 1^{er} juillet 2021, le Conseil Communautaire a approuvé et modifié le protocole du temps de travail.

Il convient, à nouveau, de modifier le protocole du temps de travail selon de nouvelles dispositions, plus adaptées au fonctionnement actuel de la CCS, portant notamment sur les astreintes, la comptabilisation des arrêts maladie pour les agents annualisés, les autorisations spéciales d'absences ou encore la monétisation du compte épargne temps en cas de départ à la retraite.

Lors de la séance du 4 décembre dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, décide de fixer les durées des autorisations spéciales d'absences, telles qu'indiquées dans le protocole ci-annexé.

Il approuve la modification du protocole de temps de travail modifié tel qu'annexé à la présente délibération à compter du 1^{er} janvier 2026.

16. AVENANT A LA MISE À DISPOSITION DE MONSIEUR REMI PETERSCHMITT AUPRES DE L'ECOLE DE MUSIQUE DU SUNDGAU

Le Président rappelle que Monsieur Rémi PETERSCHMITT est entré à la Communauté de Communes d'Altkirch, le 1^{er} septembre 2005 en qualité d'Assistant d'Enseignement Artistique stagiaire, puis a été titularisé le 1^{er} septembre 2006. Il a immédiatement été mis à disposition de l'Ecole de Musique du Sundgau pour occuper la fonction de Directeur de l'Ecole.

Par délibération du 25 avril 2024, le Conseil Communautaire a voté la mise à disposition de M. Rémi PETERSCHMITT pour la période du 1^{er} décembre 2023 au 30 novembre 2026, à raison de 15/20ème, en sa qualité d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe.

M. Rémi PETERSCHMITT a émis la demande de diminuer sa quotité horaire à 10/20ème à compter du 1^{er} janvier 2026.

Il convient donc d'approuver un avenant qui réduit le temps de mise à disposition de l'agent à 10 heures.

Les autres conditions de la convention restent inchangées.

Lors de la séance du 6 novembre dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, accepte la modification des conditions de la mise à disposition de Monsieur Rémi PETERSCHMITT auprès de l'Ecole de Musique du Sundgau.

Il approuve les termes de cet avenant et autorise son Président à signer cet avenant à intervenir et toutes pièces y afférentes.

17. REMBOURSEMENT DE SINISTRE A UN TIERS

Le Président expose que la Communauté de Communes a souscrit un contrat d'assurance dommages aux biens et responsabilité civile prévoyant différentes franchises selon la nature du sinistre.

La prise en charge des sinistres inférieurs à ces franchises par l'assureur génère un malus défavorable à l'établissement. Il est donc opportun, dans certains cas particuliers, de régler directement les frais de réparation, même causés à des tiers, afin d'assurer la continuité du service et la préservation des biens.

Un sinistre pouvant être qualifié de cas particulier a été constaté dernièrement :

- Crevaisson du pneu avant droit et du pneu arrière droit du véhicule de Madame et Monsieur Gulten SOYSUREN demeurant au 2 Rue du Réservoir 68130 ASPACH : Cet usager a roulé le 8 septembre dernier sur un tabouret siphon défectueux qui se trouve à l'entrée du Quartier Plessier, causant la crevaisson de deux pneus. La facture d'un montant de 400,03 € TTC a directement été réglée par l'usager auprès de l'entreprise SILIGOM – ALTKIRCH PNEUS. Il convient donc de rembourser l'usager du montant engagé pour ce sinistre, sur présentation des justificatifs. La responsabilité de la Communauté de Communes est clairement engagée.

Lors de sa séance du 6 novembre dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, constate la responsabilité de la Communauté de Communes.

Il décide le remboursement des sommes engagées par Madame et Monsieur Gulten SOYSUREN d'un montant de 400,03 € TTC.

18. MAINLEVÉE DE CHARGES INSCRITES AU LIVRE FONCIER DANS LE CADRE D'UNE VENTE RÉALISÉE DANS LA ZAC DE L'ANCIENNE FORGE A TAGOLSHEIM

Le Président rappelle que par acte notarié du 12 février 2020 la Communauté de communes Sundgau a cédé un terrain à bâtir cadastré section 1, parcelle n°752/13 à Tagolsheim, au sein de la ZAC de l'Ancienne Forge, à la société dénommée SCI BORELA.

La vente a entraîné l'inscription de la propriété au Livre Foncier de Tagolsheim au profit de l'acquéreur ainsi qu'une interdiction d'aliéner ou de louer les biens vendus jusqu'à l'achèvement des constructions et un droit de résolution de la vente en cas de non-exécution de cette condition. Cette inscription figure au Livre Foncier pour une durée de huit années.

Le propriétaire actuel souhaite, à présent, procéder à la vente de son bâtiment et terrain. Aussi, afin de permettre cette vente, il convient d'approuver la mainlevée des deux inscriptions au livre foncier.

Lors de sa réunion du 6 novembre dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve la décision de radiation des deux inscriptions susmentionnées au livre Foncier.

Il autorise son Président à signer tous actes s'y rapportant.

Départ de Madame Nathalie SINGHOFF.

19. PARC D'ACTIVITES A CARSPACH : CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PORTAGE FINANCIER AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ALSACE
--

Le Président rappelle que, par délibération en date du 24 février 2022, la Communauté de Communes a décidé d'engager une procédure de création d'une Zone d'aménagement concertée (ZAC) dans l'optique de la réalisation d'un parc d'activités à Carspach. Les modalités de concertation du public ainsi que le périmètre des études préalables ont été approuvés par délibération du Conseil communautaire du 5 décembre 2024.

Les terrains concernés par la zone présentent aujourd'hui un usage agricole. Une convention signée, entre la CCS et la SAFER Grand-Est, confie à cette dernière la mission de rechercher et de proposer des solutions de compensation foncière pour les exploitants agricoles concernés. Elle conduit également les négociations avec les propriétaires, jusqu'à l'obtention de promesses de vente au bénéfice de la CCS. Dans l'attente de la nomination du concessionnaire et afin d'assurer la réitération des actes de vente, le recours à un portage foncier par l'Etablissement Public Foncier (EPF) d'Alsace apparaît opportun pour garantir la continuité et la sécurité de la maîtrise foncière préalable à l'opération d'aménagement.

En l'espèce, et au-delà des acquisitions amiables, l'EPF d'Alsace est également sollicité pour intervenir, le cas échéant, dans le cadre de procédures contraintes d'acquisition (préemption, expropriation, etc.).

Le périmètre d'intervention de l'EPF d'Alsace a été étendu à 14 ha 04 a 03 ca, afin de couvrir l'intégralité des parcelles concernées par la ZAE projetée.

Le service des Domaines, sollicité à cet effet, a retenu une valeur indicative de 145 €/are, correspondant aux références de terrains classés en zone 2AUe. Cette estimation a été établie indépendamment de la vocation future de la zone et sans prise en compte du reclassement envisagé dans le cadre du projet d'aménagement, ne permettant pas la formulation d'offres d'acquisition susceptibles de mobiliser l'ensemble des propriétaires concernés. Il est ainsi souligné la nécessité de proposer des valeurs s'écartant de l'avis, en cohérence avec la destination future du site et dans le respect des conditions dérogatoires prévues par le Code général de la propriété des personnes publiques.

Dans le cadre des négociations à mener, il est convenu que les prix proposés n'excèdent pas les valeurs suivantes :

- 1 000 €/are pour les emprises ayant vocation à être reclassées en zone Ue (d'une superficie de 12 ha 53 a 33 ca) ;
- 145 €/are pour les emprises ayant vocation à supporter l'aménagement du barreau routier Ouest d'Altkirch (d'une superficie de 95 a 46 ca) ;
- 60 €/are pour les emprises ayant vocation à conserver leur destination agricole (d'une superficie de 55 a 24 ca).

Au regard des superficies projetées, le montant des acquisitions cumulées serait ainsi plafonné à 1.270.486,10 €. Les montants précités sont exprimés hors taxes et frais d'acquisitions en sus.

L'EPF Alsace doit pouvoir valider en Conseil d'Administration l'enveloppe financière dévolue au projet et approuver le contexte et la justification de celui-ci.

Lors de la réunion du 4 décembre dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, par 63 voix pour, 2 contre et 0 absentions, demande à l'EPF d'Alsace d'acquérir en son nom et de porter les biens situés à CARSPACH (68130), figurant au cadastre sous-section 39 parcelles numéros 43 à 46, 50 à 60, 62 à 64, 182, 183, 248 à 250, 288, 308, 321 et 324, d'une superficie totale de 14 ha 07 a 24 ca, en vue d'y réaliser un projet de zone d'activités économique permettant le maintien et le développement des entreprises présentes sur le territoire ainsi que l'accueil de nouvelles entreprises.

Il approuve les considérations d'intérêt général attachées à l'opération et l'existence de circonstances particulières justifiant légalement de s'écarter des estimations établies par le service des Domaines, en lien notamment avec la vocation d'aménagement future des parcelles.

Il fixe le prix d'acquisition maximum des emprises ayant vocation à être reclassées en zone Ue à 1.000 € de l'are, celui des emprises ayant vocation à recevoir le barreau routier à 145 € de l'are, et enfin celui des emprises demeurant à usage agricole à 60 € de l'are.

Il autorise son Président à signer les promesses de vente recueillies par la SAFER au bénéfice de la Communauté de communes Sundgau laquelle prévoira une substitutions possible au profit de l'EPF.

Il approuve le projet de convention de portage foncier annexé à la présente délibération.

Il autorise son Président à signer ladite convention, sous réserve de l'accord du Conseil d'administration de l'EPF d'Alsace.

20. PARTICIPATION FINANCIERE AU FONCTIONNEMENT DE LA MICRO-CRECHE REINETTE ET API

Le Président expose que l'association ASEPT Alsace, à but non lucratif et membre du groupe MSA d'Alsace, gère la micro-crèche Api et Reinette, créée au sein du Quartier Plessier par la MSA d'Alsace.

Dans une démarche de pérennisation de cet équipement à vocation sociale, et compte tenu de ses engagements inscrits dans la Convention Territoriale Globale (CTG), la Communauté de Communes a récemment été sollicitée par la CAF du Haut-Rhin en vue d'accompagner financièrement cette micro-crèche dans sa démarche de passage en mode PSU (prestation de service ordinaire).

Le passage en financement via la PSU, comme les crèches gérées en direct par la Communauté de Communes, permettra un versement de prestation par la CAF en lieu et place d'un financement intégralement porté par les familles, qui bénéficient de la PAJE (prestation d'accueil du jeune enfant). Cette évolution favorisera l'accessibilité financière pour les familles mais également la modulation de la tarification en promouvant la mixité sociale.

Dans le cadre de cette évolution, outre le versement annuel de la PSU, la CAF apportera un complément financier à l'association. Parallèlement, la Communauté de Communes a été sollicitée pour soutenir financièrement cette structure, comme c'est le cas pour l'Association pour l'Enfance d'Altkirch. Les prévisions de CAF sur les années 2026 à 2031 font état d'un besoin de financement de la Communauté de Communes de l'ordre de 20 à 30 k€ par an.

La micro-crèche, outre sa vocation de mixité sociale, est située dans secteur stratégique, à savoir la Quartier Plessier, permettant ainsi aux travailleurs du site d'accéder à un mode de garde. La réalisation de la future zone d'activités à Carspach renforcera ce positionnement stratégique. Il convient également de souligner que la MSA est partenaire de la Communauté de Communes dans la cadre de la CTG.

Le Conseil, à l'unanimité, décide d'accompagner financièrement la micro-crèche Api et Reinette dans le cadre du passage à la PSU au 1^{er} janvier 2026.

Il dit que la Communauté de Communes versera, à compter du 1^{er} janvier 2026, une subvention de fonctionnement à l'association. Cette dernière devra présenter annuellement une demande, conformément au règlement d'attribution des subventions et dans la limite des crédits inscrits annuellement au budget primitif de la Communauté de Communes.

21. CONCLUSION D'UNE CONVENTION AVEC TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE ENCADRANT LA MISE A DISPOSITION D'UN ECONOMOME DE FLUX AUPRES DES COMMUNES

Le Président rappelle que la Communauté de Communes Sundgau (CCS) s'est dotée d'un Plan Climat-Air-Energie Territorial en 2020 et poursuit depuis ses actions, notamment en faveur de la transition énergétique. Durant 3 années, un poste de Conseiller en Energies Partagé (CEP) a ainsi été porté, cofinancé par l'ADEME. Cela a permis de débiter les échanges avec certaines communes (27 au total) pour les conseiller et les accompagner dans la réduction de leurs consommations et de leurs dépenses énergétiques, notamment en lien avec la rénovation de leurs bâtiments communaux ou la mise en place d'installations produisant des énergies renouvelables.

Dans la continuité de ces démarches, et à la suite d'échanges avec TEA (Territoire d'Energie Alsace), la CCS a souhaité candidater au Fonds CHÊNE Saison 5 du programme ACTEE+ en tant que membre d'un groupement dont TEA est le coordinateur.

Ce dispositif vise à soutenir les collectivités dans leurs projets d'efficacité énergétique sur leur patrimoine bâti à travers la mise à disposition d'un économe de flux. Cela permettrait ainsi de poursuivre les anciennes missions inachevées du CEP.

Le groupement ayant été lauréat du programme, TEA, en tant que coordinateur du groupement, a proposé une convention à la CCS afin d'encadrer la mise à disposition de l'économe de flux sur le territoire du Sundgau. Cette convention définit les missions qui seraient confiées à l'économe de flux, ainsi que les modalités financières et organisationnelles du partenariat.

Le coût prévisionnel du poste d'économe de flux, sur la période du 25 août 2025 au 31 juillet 2026, est estimé à 25 314 €. Après déduction de la subvention ACTEE+, le reste à charge global est évalué à 15 188 €. Compte tenu du volume d'intervention prévu sur le territoire du Sundgau (environ 75 % du temps de travail de l'économe de flux, soit 800 heures), la participation financière de la CCS s'élèvera à 12 500 € maximum.

La convention court jusqu'au 31 décembre 2026 afin de permettre la réalisation du programme (jusqu'au 30 septembre 2026) et la clôture des flux financiers associés.

Lors de sa séance du 6 novembre dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve la convention encadrant la mise à disposition d'un économe de flux entre Territoire d'Énergie Alsace et la Communauté de Communes Sundgau.

Il autorise son Président à signer ladite convention et tout acte afférent à ce dispositif.

Il dit que la dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2026.

Départ de Monsieur Jean WEISENHORN.

22. PARTICIPATION FINANCIERE A L'ETUDE SUR LA QUALITE DE L'AIR PORTEE PAR MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION

Le Président rappelle que le Conseil communautaire, à l'occasion de sa séance du 10 avril dernier, a émis un avis favorable sur le projet d'arrêté et l'étude réglementaire concernant la zone à faibles émissions de Mulhouse Alsace Agglomération.

Dans le cadre des études menées par Mulhouse Alsace Agglomération, il avait été proposé que les communautés voisines participent au financement de celle sur la qualité de l'air en fonction des différents scénarios possibles pour la ZFE.

Un accord de principe avait été donnée par la Communauté de Communes pour une participation à hauteur de 400 € pour une étude menée par ATMO Grand Est et évaluée à 20 000 €.

Il convient à présent de valider la participation de la Communauté de Communes par la conclusion d'une convention de financement spécifique s'y rapportant.

Lors de sa réunion du 6 novembre dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve la participation de la Communauté de Communes au financement de l'étude sur la qualité de l'air réalisée par Mulhouse Alsace Agglomération dans le cadre de sa zone à faibles émissions.

Il approuve la convention de financement s'y rapportant et autorise son Président à signer cette convention et tous actes s'y rapportant.

23. AVIS SUR LA REALISATION D'UNE ZONE DE RETENTION DE CRUES SUR LA COMMUNE DE FROENINGEN

Le Président expose que, par courriers du 3 et 12 novembre 2025, la Communauté de Communes a été saisie pour avis, dans le cadre d'une demande d'autorisation environnementale déposé par le Syndicat Mixte de l'III et portant sur la réalisation d'une zone de rétention de crues sur la commune de Frœningen.

La commune de Frœningen a été touchée à plusieurs reprises par des inondations et des coulées de boues liées au ruissellement, notamment lors des violents orages en 2016 et 2018, provoquant l'inondation d'une partie des rues situées à l'Ouest de la commune.

Deux bassins de rétention ayant déjà été réalisés (« Bassin Sud » et « Bassin du cimetière »), la commune de Frœningen souhaite à présent engager la construction d'un troisième bassin, dit « Bassin de rétention des étangs », l'objectif du nouveau bassin de rétention est de protéger environ 50 habitations des inondations.

Les parcelles concernées pour la réalisation du bassin de rétention de crue appartiennent à la commune de Frœningen. Une convention a été signée entre la commune et le Syndicat Mixte de l'III, autorisant ce dernier à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Conformément à l'article R.214-1 du Code de l'Environnement, la réalisation d'une zone de rétention de crues est soumise à autorisation environnementale. À cet effet, plusieurs études préalables ont été réalisées :

- Une étude hydrologique et hydraulique ;
- Des consignes de gestion ;
- Une analyse des crues historiques ;
- Une étude d'impact ;
- Un diagnostic de la Chambre d'Agriculture ;
- Un rapport d'étude environnementale ;
- Une étude géotechnique.

Le principal point d'attention du dossier concerne les 36 ares de zones humides impactées par le projet. Des mesures compensatoires sont prévues par la commune de Frœningen et le Syndicat Mixte de l'III, notamment la création de nouvelles zones humides afin de compenser les pertes fonctionnelles et écologiques.

Le calendrier prévisionnel des travaux s'étend de 2025 à 2027, en veillant à tenir compte des périodes sensibles pour la faune et la flore.

Conformément à la procédure, le projet fait également l'objet d'une consultation du public par voie d'enquête publique, organisée du lundi 1^{er} décembre 2025 au lundi 2 mars 2026. L'avis d'ouverture de cette enquête a été affichée au siège de la Communauté de Communes Sundgau, ainsi qu'en mairie de Frœningen.

Conformément à l'article R.181-17 du Code de l'Environnement, le Préfet du Haut-Rhin a sollicité l'avis de la Communauté de Communes Sundgau en sa qualité d'EPCI compétent en matière d'urbanisme.

L'avis du Conseil Communautaire doit être transmis avant la fin du mois de janvier 2026.

Lors de la séance du 4 décembre dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé par le syndicat mixte de l'III et portant sur la réalisation d'une zone de rétention de crues sur la commune de Frœningen.

Il dit que la présente délibération sera transmise à l'adresse indiqué dans le courrier du 3 et 12 novembre afin qu'elle soit rendue public par la commissaire enquêtrice sur un site internet spécialement dédié durant la phase de consultation du public.

Il dit que la présente délibération sera transmise au Préfet du Haut-Rhin ainsi qu'à la sous-préfecture d'Altkirch.

24. MODIFICATION DU REGLEMENT DE SERVICE DE L'EAU POTABLE

Le Président expose qu'il convient d'apporter des modifications mineures au règlement de service de l'eau, qui permettront notamment de clarifier et de faciliter la gestion de la facturation :

- Indication claire du calcul de la facture estimative (50% de la consommation annuelle) ;
- Modalités d'information quant à la possibilité de bénéficier de la loi Warsmann en cas de fuite : l'information donnée par la CCS s'effectue lorsque la consommation constatée est le double de la consommation moyenne ;
- Précision des délais qu'ont les usagers pour informer la CCS de modifications (décès, déménagement) et des conséquences d'une absence d'information dans les délais impartis : obligation d'informer la Communauté de Communes dans les 6 mois qui suivent l'évènement. En cas d'absence d'information au-delà de ce délai, la Communauté de Communes procédera à la modification de l'abonné à la date de réception de la notification du changement ;
- Précisions des délais quant à l'impossibilité de relever le compteur et de la démarche qui en résulte : à la suite de 4 estimations (2 dans le cadre normal de la facturation et 2 en raison de non-transmission du relevé réel) l'abonné reçoit un courrier nominatif lui demandant la communication d'un relevé réel dans un délai de 30 jours. Sans nouvelle manifestation à l'issue de délai, une consommation forfaitaire non négociable et non remboursable de 120 m3 sera appliquée lors de la période de facturation suivante en ajout à la consommation estimée de la période.

Lors de la séance du 4 décembre dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, il décide la modification du règlement de service de l'eau potable, telle que présentée par son Président.

Il autorise son Président à signer ce règlement et tous actes s'y rapportant.

A cette occasion, il est rappelé par Monsieur Dominique SPRINGINSFELD et par le Président qu'un des projets majeurs à venir sera l'installation de compteurs communicants, afin d'établir des factures sur la base de consommations réelles et de faciliter la détection d'éventuelles fuites. Bien que le coût, estimé à 1,5 million d'euros, soit significatif, ces travaux sont considérés comme indispensables.

25. FIXATION DU TARIF DE LA REDEVANCE DE L'EAU POTABLE POUR 2026 POUR LES COMMUNES D'ASPACH, FROENINGEN, HEIDWILLER, HOCHSTATT ET ILLFURTH

Le Président rappelle que le SIAEP de Heimsbrunn et Environs sera dissout au 31 décembre 2025 et qu'en raison de cette dissolution il appartient à la CCS de fixer les tarifs des redevances eau potable pour les communes concernées.

Pour les communes concernées, à savoir Aspach, Froeningen, Heidwiller, Hochstatt et Illfurth, le prix n'est composé que d'une part variable fixée à 0,78 € HT/m³ pour l'année 2025, compte tenu que le délégataire actuel, VEOLIA, perçoit également une redevance.

Lors de la séance du 4 décembre dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, fixe les tarifs de la part variable eau potable des communes Aspach, Froeningen, Heidwiller, Hochstatt et Illfurth à 0,78 € HT/m³ à compter du 1^{er} janvier 2026.

26. FIXATION DES REDEVANCES PERFORMANCE POUR LES RESEAUX D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR 2026

Dans le cadre de la mise en place des nouvelles redevance performance eau potable et assainissement collectif il est nécessaire qu'en année N les contre-valeurs des redevances performance soient fixées pour l'année N+1.

Le montant perçu sera déclaré en année N+2 et reversé à l'Agence de l'Eau.

Il est donc nécessaire de simuler le montant des contre valeurs grâce à des outils mis à disposition de la collectivité sur la base des données techniques de l'année N-1.

Pour l'année 2026 :

Les tarifs nationaux ont été votés et transmis par « l'avis relatif à la délibération n°2024/32 relative aux tarifs et à la modulation géographique des redevances sur le bassin Rhin-Meuse pour la durée du 12^{ème} programme d'intervention » mis à jour par « l'avis relatif à la délibération no 2025/27 de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse portant à l'actualisation des taux et modulation géographique des redevances sur le bassin Rhin-Meuse pour la durée du 12^{ème} programme d'intervention (2025-2030) » à compter de l'année d'activité 2026.

- Montant de la redevance consommation eau potable : 0,40 € HT/m³ (+0,01 € HT/m³) ;
- Montant de la redevance performance eau potable : 0,12 € HT/m³ à multiplier par le coefficient de modulation.
- Montant de la redevance performance assainissement : 0,38 € HT/m³ à multiplier par le coefficient de modulation (+0,01 € HT/m³).

Le coefficient de modulation de la redevance performance eau potable simulés pour les communes de ASPACH, FROENINGEN, HEIDWILLER, HOCHSTATT et ILLFURTH est le suivant :

- Coefficient de modulation pour la redevance performance eau potable : 0,830 ;

Les coefficients de modulation des redevances performance eau potable simulés pour les autres communes de la CCS sont les suivants :

- Coefficient de modulation pour la redevance performance eau potable : 0,360 ;

Les coefficients de modulation des redevances performance assainissement simulés pour l'ensemble de la CCS sont les suivants :

- Coefficient de modulation pour la redevance performance assainissement : 0,431.

Pour l'année 2026 les tarifs seront les suivants :

	TARIF 2026 € HT/m3
Redevance consommation eau potable tout le territoire (AEP – TVA 5.5%)	0,400
Redevance performance réseau eau potable communes de ASPACH, FROENINGEN, HEIDWILLER, HOCHSTATT et ILLFURTH (AEP – TVA 5.5%)	0,0996
Redevance performance réseau eau potable AUTRES communes (AEP – TVA 5.5%)	0,0432
Redevance performance réseau assainissement TOUTES communes (ASST – TVA 10%)	0.164

Lors des séances des 6 novembre et 4 décembre dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, fixe pour l'année 2026 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable, répercutée sur chaque abonné du territoire du SIAEP d'Heimsbrunn et environs, à 0,0996 € HT/m³.

Il fixe pour l'année 2026 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable, répercutée sur chaque abonné du territoire des autres communes de la CCS, à 0,0432 € HT/m³.

Il fixe pour l'année 2026 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'assainissement, répercutée sur chaque abonné du territoire de la CCS, à 0,164 € HT/m³.

Il fixe pour l'année 2026 le montant de la contre-valeur de la redevance consommation eau potable, répercutée sur chaque abonné du territoire de la CCS, à 0.400 € HT/m³.

Il précise que les montants perçus seront reversés à l'Agence de l'Eau Rhin Meuse l'année suivante à la suite de la déclaration annuelle.

27. PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT ASSAINISSEMENT : ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIS A VIS DE L'AGENCE DE L'EAU RHIN MEUSE
--

Une réunion s'est récemment tenue à la Sous-préfecture concernant la réalisation de la mise en conformité de la Communauté de Communes en matière d'assainissement.

Cette mise en conformité comprend plusieurs niveaux, le premier étant la réalisation et la levée de l'arrêté préfectoral de mise en demeure pour l'agglomération de Waldighoffen, puis la gestion de la collecte des eaux usées des communes non assainies et enfin la gestion du temps de pluie. Le montant estimatif des travaux à réaliser est d'environ 33,8 millions d'euros.

A la suite de cette réunion et le dépôt de trois dossiers pour un montant de 2 105 157 € HT, les engagements de l'Agence de l'Eau sont les suivants :

- Ne pas appliquer la réfaction de 10% prévue pour les projets répondant à des mises en demeure préfectorales (études et travaux) ;
- Proposer un taux de 10% supplémentaire au taux de référence de 40% pour les travaux, portant le taux de subvention à 50%.

Ces propositions d'aides exceptionnelles seront assorties des deux conditions particulières suivantes, que devra respecter la Communauté de Communes :

- La réalisation d'une étude d'ingénierie financière avant le 30 juin 2026 identifiant les différents leviers permettant la réalisation du programme pluriannuel d'investissement en assainissement couvrant l'ensemble des non-conformités à la Directive ERU et autres priorités du PAOT (programme estimé à 33,8 M €) ;
- Sur la base de cette étude, avant le 31 décembre 2026, la mise au point avec l'Etat et l'AERM d'un échéancier précis de réalisation du programme global, dont le financement des premières tranches sera intégré dans un nouveau Contrat de Territoire Eau et Climat.

La CCS doit confirmer la prise en compte de ces conditions et acter son engagement par une délibération.

Lors de sa réunion du 6 novembre dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, s'engage à procéder à la réalisation d'une étude d'ingénierie financière avant le 3 juin 2026 identifiant les différents leviers permettant la réalisation du programme pluriannuel d'investissement en assainissement couvrant l'ensemble des non-conformités à la Directive ERU et autres priorités du PAOT.

Il s'engage à mettre en place un échéancier de réalisation du programme de travaux de mise en conformité de la CCS en matière d'assainissement collectif.

28. MODIFICATION DES TARIFS DE LA REDEVANCE SPANC

Le Président rappelle que les missions du service public d'assainissement non collectif sont réalisées sur les 10 communes de la CCS pour lesquelles ce type d'assainissement a été choisi, ainsi que sur les zones ANC des autres communes en fonction des zonages. Elles s'effectuent en contrepartie du paiement d'une redevance correspondant à la mission assurée. Ces redevances, exposées ci-après, seront sollicitées après service rendu dans les zones identifiées en assainissement non collectif.

Les contrôles seront réalisés par le biais d'une prestation de services indiquant des prix unitaires pour chacun des contrôles.

Des demandes pour des contrôles de conception et exécution pour des équipements de plus de 20 EqH sont transmises au service SPANC. Il convient d'ajouter ce prix dans les tarifs du service :

Désignation des prestations	Unité	Prix Unitaire HT
Redevance pour le Contrôle de conception des installations neuves ou réhabilitées de plus de 20 EqH	Unité	205 €
Redevance pour le Contrôle d'exécution des installations neuves ou réhabilitées de plus de 20 EqH	Unité	245 €

Lors de la séance du 4 décembre 2025, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, fixe les prix pour les contrôles de conception et d'exécution des installations de plus de 20 EqH à :

Désignation des prestations	Unité	Prix Unitaire HT
Redevance pour le Contrôle de conception des installations neuves ou réhabilitées de plus de 20 EqH	Unité	205 €
Redevance pour le Contrôle d'exécution des installations neuves ou réhabilitées de plus de 20 EqH	Unité	245 €

Il charge son Président d'en informer les services compétents.

29. MODIFICATION DU REGLEMENT DE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le Président expose que les contrôles initiaux réalisés dans le cadre du service d'assainissement non collectif sont réalisés par un bureau d'étude spécialisé, qui peine parfois à avoir des réponses et des rendez-vous de la part des usagers concernés.

Aussi, pour y remédier, il est proposé que ces habitations pour lesquelles les contrôles ne sont pas réalisées, reçoivent un courrier de mise en demeure avec obligation de prise de rendez-vous dans un délai imparti sous peine d'application d'une majoration du coût du contrôle conformément aux articles L.1331-8 et L.1331-11 du Code de la Santé Publique.

Le règlement du service assainissement non collectif, dans son article 16, expose la possibilité de cette majoration conformément aux dispositions de l'article L.1331-8 du Code de la Santé Publique, sans en fixer le montant.

Il est proposé la mise à jour du règlement du service assainissement non collectif au regard de cette évolution, par la rédaction de l'article 16 du règlement de service, comme suit (les modifications sont en gras dans le texte) :

ARTICLE 16. SANCTIONS POUR OBSTACLE A L'ACCOMPLISSEMENT DES MISSIONS DE CONTRÔLE

En cas de refus du propriétaire de se soumettre aux différents contrôles de son installation, le SPANC lui adressera un courrier recommandé avec accusé de réception lui demandant de le contacter dans un délai imparti en vue de fixer une date de rendez-vous.

Passé ce délai, le propriétaire sera astreint au paiement de la somme définie par les articles L.1331-8 et L. 1331-11 du Code de la Santé Publique, dans les cas suivants :

- *refus d'accès aux installations à contrôler quel qu'en soit le motif,*
- *absence aux rendez-vous fixés par le SPANC à partir du 2ème rendez-vous sans justification,*
- *report abusif des rendez-vous fixés par le SPANC à compter du 4ème report, ou du 3ème report si une visite a donné lieu à une absence.*

Une majoration de 100 % sur le montant initial d'un contrôle sera appliquée et transmise par titre exécutoire.

Conformément à l'article 10, il appartient au propriétaire de permettre au SPANC d'accéder aux installations dont il assure le contrôle.

Lors de la séance du 9 octobre dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, par 49 voix pour, 3 contre et 11 abstentions, décide de modifier l'article 16 du règlement du service assainissement non collectif, tel que présenté ci-dessus par son Président.

Il dit que les autres dispositions du règlement demeurent inchangées.

Il autorise son Président à signer ce règlement ainsi que tous actes s'y rapportant.

Monsieur François WALCH fait part de ses regrets quant à la difficulté de prendre rendez-vous pour effectuer les contrôles, au regard des horaires de l'entreprise missionnée. Monsieur Georges RISS estime qu'il s'agit avant tout d'un état d'esprit et qu'il appartient aux usagers de s'organiser pour convenir d'un rendez-vous et permettre la réalisation de ces contrôles.

Madame Agnès LORENTZ déplore la nécessité d'engager des dépenses pour des bâtiments communaux alors même qu'ils sont non conformes. Elle propose de sanctionner les personnes qui n'effectuent pas les travaux de mise en conformité à la suite de l'acquisition de biens non conformes. Monsieur Georges RISS rappelle qu'à ce stade, il est uniquement demandé de procéder à un contrôle de l'assainissement, sans obligation immédiate de réaliser les travaux de mise en conformité.

30. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE DANS LE DOMAINE DE L'ASSAINISSEMENT AVEC LA CEA

Le Président expose que, dans le cadre de la gestion des douze rhizosphères et trois stations d'épuration, la CCS bénéficie de l'accompagnement du SATESE, le Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Épuration de la CeA. Il convient de renouveler la convention pour la période de 2026 à 2030.

Les missions du service du SATESE sont les suivantes :

- L'assistance pour la mise en œuvre du diagnostic et du suivi régulier des ouvrages d'assainissement collectif, de dépollution des eaux usées et de traitement des boues ;
- La validation et l'exploitation des résultats afin d'assurer, sur le long terme, une meilleure performance des ouvrages ;
- L'assistance pour la mise en place, le suivi et la validation de l'autosurveillance des installations (STEP de plus de 2 000 Equivalents-Habitants (EH)) ;
- Réalisation de l'autosurveillance réglementaire (STEP inférieure ou égale à 2 000 EH) ;
- L'assistance pour l'élaboration de conventions de raccordement des pollutions d'origine non domestique aux réseaux ;
- L'assistance pour l'évaluation de la qualité du service de l'assainissement ;
- L'assistance pour l'élaboration de programmes de formation des personnels.

La participation financière est fixée à 0,20 €/habitant au sens de la DGF, soit 14 945 habitants raccordés aux équipements concernés par la convention à la date de signature, ce qui représente un montant annuel de 2 989 €.

La convention est proposée pour une durée de 4 années et démarre au 1^{er} janvier 2026, soit jusqu'au 31 décembre 2029.

Lors de la séance du 4 décembre 2025, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve la convention de partenariat avec le service du SATESE de la Collectivité européenne d'Alsace.

Il autorise son Président à signer cette convention ainsi que tous actes s'y rapportant.

Il dit que la dépense sera imputée annuellement au budget annexe Assainissement.

31. REVERSEMENT DE LA TAXE DE SEJOUR

Le Président rappelle que, dans le cadre de sa compétence développement économique / promotion du tourisme, la Communauté de Communes a institué et déterminé les tarifs de la taxe de séjour par délibération du 27 septembre 2018, modifiée par délibération du Conseil communautaire le 17 avril 2023, et est chargée de son recouvrement.

Le produit de cette taxe a pour but de favoriser la fréquentation touristique afin d'agir sur l'attractivité du territoire en matière de tourisme. De ce fait, il doit permettre de couvrir les dépenses afférentes à tout projet de promotion touristique.

Cette mission étant dévolue à l'Office du Tourisme Intercommunautaire du Sundgau, l'intégralité de la taxe de séjour lui est reversée, part départementale déduite.

La Communauté de Communes Sundgau a perçu au titre de la taxe de séjour 2024 (Hébergeurs) et 2025 (Plateformes) la somme de **27 526,69 €**.

Le versement est le suivant :

- Part à reverser à l'Office du Tourisme Intercommunautaire du Sundgau : 25 024,26 € ;
- Part à reverser à la Collectivité Européenne d'Alsace : 2 502,43 €.

Lors de la séance du 9 octobre dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, décide le reversement de la taxe de séjour à l'Office de Tourisme Intercommunautaire du Sundgau d'un montant de 25 024,26 €.

Il décide le reversement de la taxe additionnelle à la Collectivité européenne d'Alsace d'un montant de 2 502,43 €.

32. MODIFICATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

Le Président rappelle que, par délibérations successives des 28 juin 2018, 13 décembre 2018, 30 juin 2022 et 27 juin 2024, le Conseil communautaire a procédé à la définition de l'intérêt communautaire des compétences statutaires concernées. En effet, la définition de l'intérêt ne concerne que certaines compétences limitativement indiquées à l'article L 5214-16-IV du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Depuis 2021, la Communauté de Communes est associée en tant que partenaire dans la mise œuvre du Contrat Local de Santé (CLS) de la ville d'Altkirch, par délibération du 27 juin 2024, le Conseil communautaire s'est prononcé en faveur de l'extension du CLS à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes.

Afin de pouvoir mettre pleinement en œuvre les actions du CLS, il est proposé de modifier l'intérêt communautaire relevant du bloc « Action sociale » en y ajoutant la compétence suivante : « **Elaboration et mise en œuvre du Contrat Local de Santé** ».

En vertu de l'article L 5214-16-IV du CGCT, l'intérêt communautaire est déterminé par simple délibération du Conseil communautaire à la majorité des deux tiers.

Lors de sa réunion du 6 novembre dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, modifie la définition de l'intérêt communautaire du bloc « Action sociale » comme suit :

« Elaboration et mise en œuvre du Contrat Local de Santé ».

33. DECLARATION D'INTENTION POUR L'ENGAGEMENT D'UN NOUVEAU CONTRAT LOCAL DE SANTE

Le Président expose que la Communauté de Communes du Sundgau, avec la Communauté Sud Alsace Lague, est engagée depuis 2022 dans le Contrat Local de Santé (CLS) de la ville d'Altkirch.

Afin de poursuivre et renforcer cette dynamique, il est proposé d'engager l'élaboration d'un nouveau CLS en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé Grand Est et l'ensemble des acteurs locaux concernés.

Ce contrat aura pour objectifs :

- Structurer et coordonner les actions de santé sur le territoire en cohérence avec les besoins identifiés ;
- Renforcer la prévention et la promotion de la santé ;
- Améliorer l'accès aux soins et la continuité des parcours de santé ;
- Favoriser la coopération entre les acteurs locaux pour une approche globale et concertée.

La déclaration d'intention constitue la première étape de cette démarche. Elle permettra de formaliser l'engagement de la Communauté de Communes et d'initier les travaux préparatoires, notamment la réalisation d'un diagnostic territorial partagé et la définition d'un plan d'actions pluriannuel.

Lors de la séance du 4 décembre dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, valide la déclaration d'intention pour l'engagement d'un nouveau Contrat Local de Santé.

Il autorise son Président à entreprendre les démarches nécessaires auprès de l'ARS et des partenaires locaux en ce sens.

34. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

BUREAU DU 9 OCTOBRE 2025

DCB-033-2025 Construction d'un accueil de loisirs sans hébergement à Oltingue : Conclusion d'un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre. Le Bureau a décidé la conclusion d'un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre conclu avec FACTORY ARCHITECTURES ayant pour objet la fixation du coût définitif des honoraires de maîtrise d'œuvre.

Il a fixé la rémunération définitive du maître d'œuvre comme suit s'agissant de la mission de base : 2 559 769 € HT x 13,80 % = 353 248,12 € HT Il a approuvé les termes de l'avenant à conclure à cet effet, tels qu'ils lui sont présentés par son Président. Il a autorisé son Président à signer cet avenant et tous actes s'y rapportant. Il a dit que les crédits nécessaires sont inscrits dans le cadre de l'AP16.

DCB-034-2025 Construction d'un accueil de loisirs sans hébergement à Oltingue : Demande de subventions. Le Bureau a approuvé le plan de financement de l'opération de construction d'un accueil de loisirs sans hébergement à Oltingue, tel que présenté ci-avant par son Président. Il a sollicité l'aide des partenaires financiers comme suit :

MONTANT SUBVENTIONNABLE	FEADER	ADEME (étude géothermie)	CAF	DETR	COMMUNAUTE DE COMMUNES
3 301 180 €	400 000 €	16 240 €	270 000 €	990 354 €	1 624 586 €

Il a autorisé son Président à signer tous actes se rapportant à ces demandes de subventions.

DCB-035-2025 Autorisation à signer le marché de fourniture et de déploiement de conteneurs à verre. Le Bureau a attribué le marché à la société SULO France pour un montant de 268 615,80 € HT, soient 318 989,70 € TTC. Il a autorisé son Président à signer ce marché et tous les actes s'y rapportant selon l'attribution faite par la Commission d'Appel d'Offres

DCB-036-2025 Modification du règlement intérieur des piscines intercommunales. Le Bureau a procédé à la modification du règlement intérieur des piscines intercommunales par l'ajout à l'article 2 du texte suivant :

« Comportement des usagers :

Pour garantir la sécurité, le respect mutuel et le bon fonctionnement de l'établissement, tout comportement inapproprié, déplacé ou douteux, qu'il soit verbal, gestuel ou physique, est strictement interdit.

Cela inclut notamment :

- Les propos injurieux, discriminatoires ou menaçants envers le personnel ou les autres usagers ;
- Les gestes déplacés ou à caractère sexuel ;
- Les attitudes provocantes, agressives ou perturbatrices ;
- Toute forme de harcèlement ou d'intimidation.

La direction se réserve le droit d'interdire l'accès à l'établissement ou d'en exclure immédiatement et sans préavis toute personne dont le comportement contrevient à ces règles, sans remboursement du droit d'entrée. En cas de récidive ou de comportement grave, une exclusion définitive pourra être prononcée, et les forces de l'ordre pourront être sollicitées si nécessaire. »

BUREAU DU 6 NOVEMBRE 2025

DCB-037-2025 Adhésion au contrat de groupe de la mutuelle prévoyance du centre de gestion. Le Bureau a décidé d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance du Centre de Gestion, conclu avec RELYENS, qui prend effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général.

Il a rappelé que le montant de la participation de la Communauté de Communes est fixé, pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 25 € par mois.

Il a autorisé son Président à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation risque Prévoyance proposée par le Centre de Gestion, ainsi que les éventuels avenants à venir.

DCB-038-2025 Conclusion de ligne de trésorerie. Le Bureau a décidé de souscrire les lignes de trésorerie suivantes auprès de l'Agence France Locale :

- 00203 BUDGET ASSAINISSEMENT : 1 500 000 € ;
- 00239 BUDGET EAU POTABLE : 500 000 € ;
- 00210 BUDGET VALORISATION DES DECHETS : 1 000 000 € ;
- 00225 BUDGET HOTEL D'ENTREPRISES : 50 000 € ;
- 00230 BUDGET SPANC : 10 000 €.

Il a approuvé les termes des contrats à passer à cet effet, aux conditions susmentionnées.

Il a autorisé son Président à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative aux contrats décrits ci-dessus à intervenir avec l'Agence France Locale.

DCB-039-2025 Autorisation au Président à signer le marché de gestion des déchets ménagers et assimilés, secteur Sud. Le Bureau a attribué le marché comme suit :

- Lot 1 Collecte sélective des ordures ménagères résiduelles, des biodéchets et déchets d'emballages ménagers à Coved SAS, pour un montant annuel estimé de 860 197,10 € TTC ;
- Lot 2 : Tri et caractérisation des produits issus de la collecte des déchets d'emballages ménagers et assimilés à Coved SAS, pour un montant annuel estimé de 428 667,60 € TTC ;
- Lot 3 : Traitement des biodéchets collectés de porte à porte à Agrivalor Énergie, pour un montant annuel estimé de 36 960,00 € TTC.

Il a approuvé les termes du marché à intervenir tels qu'exposé ci-dessus. Il a autorisé son Président à signer ce marché et tous les actes s'y rapportant selon l'attribution faite par la Commission d'Appel d'Offres.

35. DIVERS

- Détermination du lieu de la prochaine séance

Aux termes de l'article L.5211-11 du CGCT, « l'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres ».

Le Conseil, à l'unanimité, donne mandat au Président pour fixer le lieu de la prochaine séance du Conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h45.

Altkirch, le 29 décembre 2025

**Le Président
Gilles FREMIOT**



Monsieur Benoît KENNARD
Directeur Général des Services
Secrétaire de séance